

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 04 MARS 2026

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
pour l'organisation d'une animation musicale, le vendredi 27 mars 2026, de 17h00 à 22h00.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande formulée par le Pass'Âge représenté par M. Nicolas BERGER, chef de service, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation musicale, le vendredi 27 mars 2026 de 17h00 à 22h00,
Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTÉ :

Article 1

M. Nicolas BERGER, chef de service, est autorisé à occuper le domaine public communal, place du Commerce, le vendredi 27 mars 2026, de 17h00 à 22h00, dans le cadre d'une animation musicale.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 27 mars 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants.

Article 5

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

Article 6

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 04 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 05 MARS 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
pour l'organisation d'une animation musicale, le vendredi 27 mars 2026, de 17h00 à 22h00.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par le Pass'Âge représenté par M. Nicolas BERGER, chef de service, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement, place du Commerce,

Vu l'occupation du domaine public n°68/2026, en date du 04 mars 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'animation musicale, le vendredi 27 mars 2026.

ARRÊTÉ :

Article 1

À l'occasion d'une animation musicale organisée par le Pass'Âge, le vendredi 27 mars 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place sur le territoire de la commune de Sancoins, place du Commerce.

Article 2

Le vendredi 27 mars 2026, 12h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place du Commerce (voir plan)

Article 3

Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au titre du plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public à l'occasion de l'animation musicale, du vendredi 27 mars 2026 :

- Des véhicules anti-intrusion seront positionnés aux entrées du parking place du Commerce, afin d'empêcher tout accès non autorisé de véhicule.
- Des barrières physiques de sécurité seront installées aux entrées du parkings et aux points sensibles du périmètre de la manifestation.

Ces dispositifs seront fournis, mis en place, surveillés et retirés par le demandeur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de l'événement.

Article 4

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 5

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 6

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur à partir du vendredi 27 mars 2026, 23h00.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 8

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 05 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 06 MAR 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 05 MARS 2026

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion d'une animation musicale,
le 27 mars 2026, place du Commerce.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé publique relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal n°311/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Vu l'occupation du domaine public n°68/2026, en date du 04 mars 2026,

Vu l'arrêté temporaire de circulation et du stationnement n°69/2026, en date du 05 mars 2026,

Vu la demande présentée par le Pass'Âge représenté par M. Nicolas BERGER, chef de service.

ARRÊTÉ :

Article 1

M. Nicolas BERGER, chef de service est autorisé à organiser une animation musicale, le vendredi 27 mars 2026, de 17h00 à 22h00, place du Commerce.

Article 2

La diffusion de musique amplifiée devra :

- Cesser impérativement à 22h00
- Respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage
- Ne pas porter atteinte à la tranquillité publique

Article 3

Le présent arrêté abroge provisoirement l'arrêté municipal n°311/2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage, le vendredi 27 mars 2026.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 05 mars 2026

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
Pierre GUILBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **06 MAR. 2026**

Mode de publication : mise en ligne

